

# Règlement du Trail des Garciaux 2022

## **Article 1 : COURSES A PIED**

Ouverte : junior – senior – vétéran

\* 14h00 départ 30km

\* 14h30 départ 15km

\* 15h départ 7km

Port du dossard obligatoire.

## **Article 2 : LES INSCRIPTIONS**

Elles sont ouvertes à partir de janvier,

\* par courrier : Françoise Batais, 26, rue de la Sablière 56350 St Perreux

\* par téléphone : 06.65.51.29.66

\* par internet : [www.klikego.com](http://www.klikego.com)

\* Tarifs : 7km \_ 7€ (ou 9€ sur place)

: 15km \_ 7€ (ou 9€ sur place)

: 30km \_ 9€ (ou 11€ sur place)

## **Article 3 : LES DOSSARDS**

Remise des dossards au complexe de l'Oust à St Perreux à partir de 13h jusqu'à 10 minutes avant le départ de chaque course.

Le port du dossard est obligatoire (sur le devant du maillot)

## **Article 4 : CERTIFICATS MEDICAUX OU LICENCES**

Tout concurrent devra fournir à l'organisateur, pour son inscription, un certificat médical ou sa copie datant de moins de 1an à la date de l'épreuve mentionnant :

\* la non contre-indication, à la pratique de la course à pied en compétition

\* ou présenter une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération : FFA FFTRI FFCO FFPM

\* ou une licence par une autre fédération agréée et portant la mention :

**course à pied en compétition**

### **Article 5 : LES RAVITAILLEMENTS**

- \* 4 ravitaillements sur le 30km
- \* 2 ravitaillements sur le 15km
- \* 1 ravitaillement sur le 7km
- \* Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée de chaque course

Chaque concurrent devra prévoir et transporter les autres ravitaillements (solide et liquide) dont il aura besoin.

### **Article 6 : DELAI DE PASSAGE**

Pour le 30km, il est impératif de passer avant 17h30 à la déchetterie de St Vincent/ Oust.

En cas de non-respect de la barrière horaire, un itinéraire ralliant la ligne d'arrivée sera imposé par l'organisation.

### **Article 7 : SECURITE**

L'accompagnement par VTT est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

Un VTT de l'organisation effectuera l'ouverture et la fermeture des courses.

### **Article 8 : RESPECT DE LA NATURE**

Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mise immédiatement hors course.

### **Article 9 : RECOMPENSES**

Proclamation des résultats et remise des récompenses à partir de 18h30 – remise des lots d'usage au sort effectué pendant les courses en fin de journée (présence obligatoire des récipiendaires).

### **Article 10 : ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile » souscrite auprès de Groupama.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux

autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

**Article 11 : LE BRACELET**

**Le bracelet devra être impérativement restitué** à l'arrivée de la course, ou à un commissaire de course sur le parcours en cas d'abandon, ou à un organisateur au village départ en cas de non-départ. **La non-restitution du bracelet sera facturée 20€.**

**Article 12 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE**

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour l'utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports.